



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Présidente : E. HUOT-MARCHAND

Secrétaire de séance : A. BEAUFILS

Etaients présents :

E. HUOT-MARCHAND, C. MONOULOU, M. TAGHIAN, W. GORSKI, A. BEAUFILS,
B. LLORET, N. SEGUNDO, E. WERFELI, S. PIALAT, M. GIRARD, C. LEREBOUR.

Absents excusés :

E. GUYOT pouvoir à A. BEAUFILS
D. CLAERHOUT pouvoir à E. WERFELI
P-Y. NIZOU pouvoir à B. LLORET
E. BUSSIERE pouvoir à W. GORSKI

La séance est ouverte à 20h45.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation de la balance des comptes 2022 – Commune
- 2 – Approbation du Compte de gestion 2022
- 3 – Approbation Compte Administratif 2022
- 4 – Budget commune – Affectation du résultat
- 5 – Vote des taux d'imposition 2023
- 6 – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes 2023
- 7 – Provision pour créances douteuses
- 8 – Budget primitif 2023 – Commune

Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil des décisions qui ont été prises depuis le précédent conseil du 2 février 2023 :

Décision N°1-2023 du 7 mars 2023 : Attribution du marché de fourniture de gaz pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026

1 – Approbation de la balance des comptes 2022 – Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la balance des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total bordereaux émis 2022	1 098 544,29	1 326 253,45
Report de résultat 2021	0,00	349 148,73
Totaux 2022	1 098 544,29	1 675 402,18
Résultat Excédent	576 857,89	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total bordereaux émis 2022	489 973,82	236 010,23
Report de résultat 2021	0,00	129 419,77
Totaux 2022	489 973,82	365 430
Résultat Déficit	- 124 543,82	

Résultat global (Excédent) 452 314,07

2 – Approbation du Compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

3 – Approbation Compte Administratif 2022

Après que Madame le Maire ait donné les résultats des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement selon la balance globale ci-après :

RECETTES	BUDGET	REALISE
Fonctionnement	1 621 430,17	1 326 253,45
Investissement	1 438 937,17	236 010,23
DEPENSES	BUDGET	REALISE
Fonctionnement	1 621 430,17	1 098 544,29
Investissement	1 438 937,17	489 973,82
Excédent de fonctionnement		227 709,16
Déficit investissement		- 253 963,59
Résultat global de l'exercice (Déficit)		- 26 254,43

Après que Madame le Maire se soit retirée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Sous la présidence de M. GIRARD,

APPROUVE le compte administratif 2022.

4 – Budget commune – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un résultat de la section de fonctionnement de	576 857,89 €
Un solde d'exécution investissement (déficit) de	- 124 543,82 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser	
Dépenses	188 234,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2022 en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

Compte 002 excédents antérieurs reportés	264 080,07
Compte 001 déficit d'investissement reporté	124 543,82
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	312 777,82

5 – Vote des taux d'imposition 2023

- VU le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par Madame le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de cet exercice ;
- VU l'état fiscal N° 1259 de notification des taux d'imposition de 2023 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023, selon le tableau ci-dessous pour un produit fiscal attendu de **781 618 €**.

	Bases Prévisionnelles	Taux Votés	Produits attendus avant application du coefficient correcteur	Produits attendus après application du coefficient correcteur (-174 924 €)
Taxe Foncière bâti	2 674 000	33,87 % (17,50 % Taux communal 2023 + 16,37% taux départemental 2023)	905 684 €	
Taxe Foncière non-bâti	60 700	56,00 %	33 992 €	
Taxe d'habitation	112 437	15,00%	16 866 €	
TOTAL			956 542 €	781 618 €

- Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2023 est inscrit à l'article 73111.

6 – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes 2023

VU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

DECIDE d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes dont liste jointe en annexe.

7 – Provision pour créances douteuses

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2022 à 5 020 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

CONSIDERANT qu'une première provision d'un montant de 285 € a déjà été constituée sur le budget 2022 par délibération du conseil municipal du 5 avril 2022.

En accord avec le comptable, il est proposé au conseil municipal d'augmenter cette provision à hauteur de 15 % des créances antérieures au 01/01/2023 pour un montant total de 753 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter la provision pour créances douteuses

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des créances antérieures au 01/01/2023 soit un montant de 753 €,

DECIDE l'inscription au Budget Primitif 2023 du montant annuel du risque encouru, soit 468 € (753 €-285 € déjà provisionnés) correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu des restes à réaliser constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %,

IMPUTE la dépense au 6817 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, opération semi budgétaire »

8 – Budget primitif 2023 – Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Sur rapport de Madame le Maire,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 commune tel que présenté ci-joint.

QUESTIONS DIVERSES

- Révision de la Charte du PNR
- Planification des réunions de travail
- Questions d'urbanisme

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H45.

Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND

